Département du Gard
Mairie
30440 Saint Roman de Codières

mairie@saintromandecodieres.fr- 04 67 81 30 50

CONVOCATION

Saint Roman de Codières, le 18/11/2026

Madame, Monsieur,

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra en Mairie, salle du Conseil,

Le lundi 23 novembre 2026 à 18h30

Ordre du jour

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 septembre
2. Tarifs des taxes et redevances sur l'eau et l'assainissement pour 2026 et 2027
3. Tarifs de l'eau et assainissement pour 2027
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
5. Approbation du rapport de zonage d'alimentation en eau potable.
6. Achat d'une parcelle pour l'assainissement collectif du village.
7. Mise en place d'un barème de remboursement des frais de déplacement des agents communaux.
8. Adhésion au nouveau SIVOM prenant la suite de l'actuel SIVOM de la région suménole
9. Recrutement d'un.e stagiaire pour travailler sur la finalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale.
10. Projet eau brute dans la vallée du Savel, autorisation de dépôt d'une demande de prélèvement.
11. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027 sur la base du quart des sommes inscrites au BP 2026
12. Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, Frédérick Pascal



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'information des conseillers municipaux sur les affaires soumises à délibération est tenu à votre disposition et consultable en mairie

Note explicative de synthèse

Tarifs des taxes et redevances eau et assainissement 2026

Tarifs des taxes et redevances eau et assainissement 2027

Délibérations techniques pour fixer les taxes et redevances reversées àl'agence de l'eau sur la facturation d'eau et d'assainissement. Voir texte des délibérations en annexe

Tarifs eau et assainissement 2027

Fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2027. Le coût annuel de fonctionnement du réseau reste difficile à évaluer. Il devrait être précisé d'ici le conseil municipal par la comptable. Le dépense principale correspond au temps de travail de l'employé communal évaluée à 2200 euros/an. La facture d'électricité du pompage s'élève a environ 800 euros.

Le vrai coût de l'eau devrait comprendre des provisions pour l'entretien du réseau. Ces provisions, telles que normalement calculées (changement de 1,5% des canalisations chaque année, changement des compteurs tous les 15 ans) sont hors de portée pour un réseau comme le nôtre (peu de compteurs par linéaire de réseau).

En outre pour mettre l'accent sur la nécessaire attention à prêter à la consommation d'eau l'été, il est proposé d'appliquer un tarif différencié du 15 juin au 15 septembre. Ce qui implique de faire deux campagnes de relevé des compteurs par an.

Rapport annuel sur l'assainissement collectif

Voir le document en annexe

L'efficacité présentée comme conforme dans le rapport ne concerne en fait que les stations de traitement d'une capacité supérieure à 2000 équivalent habitant la nôtre est à 28. Nous ne sommes donc pas concernés par la partie efficacité du traitement même si elle apparaît dans le rapport.

Approbation du rapport de zonage d'alimentation en eau potable

En conclusion du SDAEP, un document spécifique au zonage d'alimentation en eau potable doit être approuvé par le conseil municipal pour instaurer un zonage d'alimentation en eau potable opposable. Voir le document en annexe.

Le schéma directeur lui même ne fera pas l'objet d'une restitution par Oteis comme c'était initialement prévu. La restitution à la population du SDAEP se fera par le biais d'un évènement organisé par la CCC eau. Il sera ensuite temps de l'approuver officiellement en conseil municipal.

Achat d'une parcelle pour l'assainissement collectif

L'assainissement collectif se trouve sur une parcelle qui n'appartient pas à la mairie. Un projet d'acquisition est en cours, le prix de 400 euros a été proposé. La proposition a été acceptée par le propriétaire de la parcelle.

Ci-joint le plan de division.

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'information des conseillers municipaux sur les affaires soumises à délibération est tenu à votre disposition et consultable en mairie

Mise en place d’un barème de remboursement des frais de déplacement des agents communaux

L’adjoint technique doit se rendre en formation à Caveirac courant décembre. Afin de pouvoir lui rembourser les frais de déplacement, au tarif réglementé en vigueur, il faut prendre une délibération à cet effet.

Adhésion au nouveau SIVOM prenant la suite de l’actuel SIVOM de la région suménole

Recrutement d’un.e stagiaire pour travailler sur la finalisation de l’Atlas de la Biodiversité Communale.

Demande de la CCC nature et environnement : nous souhaitons pouvoir avancer sur le projet de finalisation de l'Atlas de Biodiversité Communale (ABC). Pour cela, nous souhaiterions pouvoir accueillir un.e stagiaire en 2027 qui aurait pour mission de récupérer et analyser les données biodiversités disponibles. Et de rédiger un rapport de synthèse illustré de cartes. Aussi, si cela rentre dans son stage, il-elle pourra faire une présentation de ce travail lors d'une réunion publique.

Nous sollicitons donc le CM pour savoir si il est d'accord sur le principe d'une embauche d'un.e stagiaire qui serait indemnisé.e. La période de stage serait entre 8 à 12 semaines suivant le candidat retenu (certainement au printemps 2027). Et il faudra prévoir une gratification suivant le barème légal (693€ / mois, soit entre 1386€ pour 8 semaines ou 2079€ pour 12 semaines).

Prévoir aussi un poste de travail dédié à la mairie.

Projet eau brute dans la vallée du Savel : autorisation de dépôt d’une demande de prélèvement.

Le projet de distribution d’eau brute dans la vallée du Savel passe par une demande d’autorisation de prélèvement d’eau dans le ruisseau de la Bayte. L’emplacement exact du point de captage n’est pas encore définitif, dépendant d’accord avec les propriétaires riverains. Le dépôt d’une demande de prélèvement auprès de la DDTM ne vaut pas approbation du projet global par le conseil municipal, cette discussion interviendra dans un second temps sur la base des accords données ou non par la DDTM et les propriétaires concernés par le prélèvement et les passages de conduites.
En annexe le formulaire, non rempli, de demande d’autorisation de prélèvement auprès de la DDTM.

Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2027 sur la base du quart des sommes inscrites au BP 2026

Délibération technique permettant le règlement d’éventuelles factures d’investissement en début d’année 2027 avant l’adoption du budget prévisionnel

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'information des conseillers municipaux sur les affaires soumises à délibération est tenu à votre disposition et consultable en mairie